



Mairie de Nedde
Le bourg, 27 place Pierre Thèze
87120 Nedde
Tél : 05 55 69 98 09
mairie.nedde@nedde.fr
www.nedde.fr

**Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE
de la COMMUNE DE NEDDE
(Haute Vienne)**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 992 EN
AGGLOMÉRATION POUR LE PASSAGE DU 58^{ème}
TOUR DU LIMOUSIN LE 19 AOÛT 2025**

Madame le Maire de la commune de NEDDE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
VU l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par les arrêtés subséquents, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur,
Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives,

ARRÊTE

Article 1. REGLEMENTATION

MARDI 19 AOÛT 2025, de 13 h.25 à 14 h.15(*) :

☒ **La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation, sur la RD 992, dans la traversée de l'agglomération de Nedde.**

☒ **Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.**

(*) La levée d'interdiction se fera après le passage de la voiture balai.

Article 2.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

Article 3.

Par dérogation à l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules de gendarmerie, des pompiers et du SAMU uniquement.

Article 4.

Il est rappelé que la divagation des animaux est interdite, elle est formellement interdite sur le circuit de la course (RD 992).

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Ampliation sera transmise à Mme la commandante de brigade de gendarmerie d'Eymoutiers.

Fait à Nedde, le 30 juillet 2025

Le maire

Monique LENOBLE

